	Règlement de circulation de la commune de Berdorf (RC-2007-01, RC-2007-01-M1, RC-2007-01-M2, RC-2007-01-M3, RC-2007-01-M4, RC-2007-M5, RC-2007-M6, RC-2007-M7)

Règlement de base:

Approuvé par le conseil communal de la commune de Berdorf le 14 mai 2007
Approuvé par Monsieur le Ministre des Transports le 29 mai 2007
Approuvé par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire le 5 juin 2007.
Mise en vigueur à partir du 4 juillet 2007.

1ère modification: rue «Bäim Maartbësch» et route de Diekirch Bollendorf-Pont:

Approuvé par le conseil communal de la commune de Berdorf le 25 mars 2010
Approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 21 avril 2010
Approuvé par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région le 27 avril 2010.
Publication au Mémorial A Nr 113 page 1945 du 19/07/2010
Mise en vigueur à partir du 1er mai 2010.

2e modification: rue de Consdorf et route de Diekirch Bollendorf-Pont:

Approuvé par le conseil communal de la commune de Berdorf le 24 novembre 2011
Approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 14 février 2012
Approuvé par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région le 17 février 2012.
Publication au Mémorial A Nr 72 page 786 du 17.04.2012
Mise en vigueur à partir du 2 mars 2012.

3e modification: rue Raymond Petit Berdorf:

Approuvé par le conseil communal de la commune de Berdorf le 16 avril 2013
Approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 26.07.2013
Approuvé par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région le 22.08.2013.
Publication au Mémorial A Nr 204 page 3755 du 29.11.2013
Mise en vigueur à partir du 5 septembre 2013.

4e modification: Plusieurs adaptations et extensions du règlement:

Approuvé par le conseil communal de la commune de Berdorf le 24 mars 2015
Approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 07.10.2015
Approuvé par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 19.11.2015.
Mise en vigueur à partir du 6 décembre 2015.

5e modification: rue Gruusswiss Bollendorf-Pont:

Approuvé par le conseil communal de la commune de Berdorf le 8 avril 2020

Approuvé par Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux Publics le 11.05.2020

Approuvé par Monsieur la Ministre de l'Intérieur le 14.05.2020

Mise en vigueur à partir du 22.05.2020.

6e modification: rues d'Echternach et «Bäim Maartbësch»:

Approuvé par le conseil communal de la commune de Berdorf le 30 septembre 2020

Approuvé par Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux Publics le 18.02.2021

Approuvé par Monsieur la Ministre de l'Intérieur le 15.03.2021

Mise en vigueur à partir du 01.04.2021.

7e modification: rues d'Echternach et «Um Binzelt»:

Approuvé par le conseil communal de la commune de Berdorf le 30 mars 2022

Approuvé par Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux Publics le 08.04.2022

Approuvé par Monsieur la Ministre de l'Intérieur le 11.04.2022

Mise en vigueur à partir du 15.04.2022.

8e modification: route de Diekirch et rue «Gruusswiss»:

Approuvé par le conseil communal de la commune de Berdorf le 8 novembre 2023

Approuvé par Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux Publics le 27.11.2023

Approuvé par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures le 10.01.2024

Mise en vigueur à partir du 22.01.2024.

Base légale

Vu les articles 107 et 108 de la Constitution;

Vu l'article 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités;

Vu l'article 3, titre XI du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Disposition pénale

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Disposition abrogatoire

Le règlement de circulation du 8 mars 1957, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite, est abrogé.

REGLEMENT DE CIRCULATION

Le présent règlement a pour objet de réglementer la circulation sur le territoire de la commune de Berdorf, à savoir sur l'ensemble des voies publiques à l'intérieur des agglomérations et sur les chemins communaux en dehors des agglomérations.

Il comporte les dispositions suivantes :

	Exrait du registre aux délibérations **du conseil communal de Berdorf**

Séance publique du 14 mai 2007

Date de l'annonce publique de la séance: **7 mai 2007**

Date de la convocation des conseillers: **7 mai 2007**

Présents: M. Walerius Ernest, bourgmestre, président;
MM. Reisdorf Edouard, Adehm Guy, échevins;
MM. Bentner Carlo, Collignon Yves, Konsbruck Georges, Reuter Carlo, Scholtes Raoul,conseillers;
Mme Seyler-Grommes Suzette, conseillère;

M. Oé Claude, secrétaire communal;

Absent: ./.

No: **2007-03-08**

Objet: Approbation du nouveau règlement de circulation

Le Conseil communal,

Vu les articles 107 et 108 de la Constitution;

Vu l'article 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités;

Vu l'article 3, titre XI du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi du 31 mai 1999 sur la police et l'inspection générale de la police;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988;

décide avec sept voix et deux abstentions

d'arrêter le règlement de circulation communal suivant

	Exrait du registre aux délibérations **du conseil communal de Berdorf**

Le présent règlement a pour objet de réglementer la circulation sur le territoire de la Commune de Berdorf, à savoir sur l'ensemble des voies situées à l'intérieur des agglomérations et sur les chemins communaux en dehors des agglomérations.

Il comporte les dispositions suivantes :

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le règlement de circulation de la commune de Berdorf du 8 mars 1957, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite, est abrogé.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.
(Suivent les signatures.)
Pour expédition conforme.
Berdorf, le 16 mai 2007.

Le secrétaire, Le bourgmestre,

	Exrait du registre aux délibérations **du conseil communal de Berdorf**

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1 CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS 7
2 CIRCULATION - OBLIGATIONS 13
3 CIRCULATION - PRIORITES 15
4 ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS 17
5 REGLEMENTATIONS ZONALES 23

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1 CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

1/1 ACCES INTERDIT

1/1/1 Accès interdit
1/1/2 Accès interdit, excepté cycles
1/1/6 Accès interdit, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices

1/2 CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS

1/2/1 Circulation interdite dans les deux sens
1/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers
1/2/3 Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas
1/2/4 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et autobus/autocars

1/3 ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

1/3/1 Accès interdit aux cycles
1/3/2 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs

1/4 INTERDICTION DE DEPASSEMENT

1/4/1 Interdiction de dépassement

1/5 VITESSE MAXIMALE AUTORISEE

1/5/1 Vitesse maximale autorisée

2 CIRCULATION - OBLIGATIONS

2/1 PISTE CYCLABLE OBLIGATOIRE

2/1/1 Piste cyclable obligatoire

2/2 PASSAGE POUR PIETONS

2/2/1 Passage pour piétons

2/6 CHEMIN POUR PIETONS OBLIGATOIRE

2/6/1 Chemin pour piétons obligatoire

3 CIRCULATION - PRIORITES

3/1 CEDEZ LE PASSAGE

3/1/1 Cédez le passage

3/2 ARRET

3/2/1 Arrêt

3/3 PRIORITE A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE

3/3/1 Priorité à la circulation venant en sens inverse

3/4 SIGNAUX COLORES LUMINEUX
3/4/1 Signaux colorés lumineux

4 ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

4/1 STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE
4/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >48h
4/1/2 Stationnement et parcage, disposition générale >24h
4/2 STATIONNEMENT INTERDIT
4/2/1 Stationnement interdit
4/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées
4/2/3 Stationnement interdit, excepté véhicules d'intervention urgente
4/2/4 Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses
4/2/5 Stationnement interdit, excepté véhicules électriques
4/2/6 Stationnement interdit, excepté autobus / autobus et autocars
4/3 PARKING
4/3/1 Parking
4/3/2 Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t
4/3/3 Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t et autobus / autocars
4/4 ARRET D'AUTOBUS
4/4/1 Arrêt d'autobus

5 REGLEMENTATIONS ZONALES

5/1 ZONE A 30 KM/H.
5/1/1 Zone à 30 km/h.
5/2 ZONE DE RENCONTRE
5/2/1 Zone de rencontre

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1 CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

ARTICLE 1/1 ACCES INTERDIT

ARTICLE 1/1/1 Accès interdit

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/1/1 , l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont uniquement accessibles dans le sens opposé.
Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' et, dans le sens opposé, par le signal E,13a ou E,13b 'voie à sens unique'.

ARTICLE 1/1/2 Accès interdit, excepté cycles

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/1/2 , l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont uniquement accessibles dans le sens opposé.
Les conducteurs de cycles, sont autorisés à emprunter lesdits tronçons dans le sens interdit.
Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' complété par un panneau additionnel 6c portant le symbole du cycle ; et, dans le sens opposé, par les signaux E,13a ou E,13b 'voie à sens unique' complétés par un panneau additionnel 6c ou 6d portant le symbole du cycle.

ARTICLE 1/1/6 Accès interdit, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/1/6, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont uniquement accessibles dans le sens opposé. Les conducteurs de cycles, tracteurs et machines automotrices sont autorisés à emprunter lesdits tronçons dans le sens interdit.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' complété par un panneau additionnel 6c portant le symbole du cycle et du tracteur ; et, dans le sens opposé, par les signaux E,13a ou E,13b 'voie à sens unique' complétés par un panneau additionnel 6c ou 6d portant le symbole du cycle et du tracteur.

ARTICLE 1/2 CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS

ARTICLE 1/2/1 Circulation interdite dans les deux sens

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/2/1 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens'.

ARTICLE 1/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/2/2 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs ainsi que des conducteurs de cycles et des cavaliers. Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie des symboles du cycle et du cavalier ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel portant le symbole des patins à roulettes suivi de l'inscription 'autorisé' .

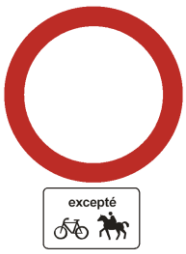

ARTICLE 1/2/3 Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/2/3 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux en cas d'enneigement ou de verglas, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "en cas de neige ou de verglas".

ARTICLE 1/2/4 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et autobus/autocars

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/2/4 , l'accès aux tronçons est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux à l'exception des conducteurs de cycles et d'autobus. Ces voies et places sont réservées aux piétons, riverains et à leurs founisseurs ainsi qu'aux conducteurs de cycles et aux autobus.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant le symbole du cycle et l'inscription 'excepté (ledit symbole) frei' ainsi qu'un panneau additionnel conforme au modèle 14 de l'article 107 modifié du Code de la route.

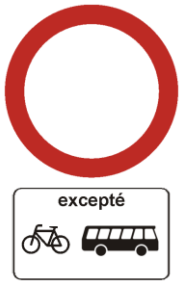

ARTICLE 1/3 ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

ARTICLE 1/3/1 Accès interdit aux cycles

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/3/1 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de cycles.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,3c 'accès interdit aux conducteurs de cycles'.

ARTICLE 1/3/2 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/3/2 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' portant l'inscription "3,5t" et complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté riverains et fournisseurs".

ARTICLE 1/4 INTERDICTION DE DEPASSEMENT

ARTICLE 1/4/1 Interdiction de dépassement

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/4/1 , il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que des motocycles à deux roues sans side-car et des cyclomoteurs.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,13aa 'interdiction de dépassement'.

ARTICLE 1/5 VITESSE MAXIMALE AUTORISEE

ARTICLE 1/5/1 Vitesse maximale autorisée

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/5/1 , la vitesse maximale autorisée est, aux endroits désignés, limitée à la vitesse indiquée.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,14 'limitation de vitesse' adapté.

2 CIRCULATION - OBLIGATIONS

ARTICLE 2/1 PISTE CYCLABLE OBLIGATOIRE

ARTICLE 2/1/1 Piste cyclable obligatoire

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/1/1 , l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des conducteurs de cycles. Ceux-ci sont tenus d'emprunter la piste cyclable si elle longe une chaussée, un chemin pour piétons ou un chemin pour cavaliers et va dans la même direction, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route. Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.
Cette réglementation est indiquée par le signal D,4 'piste cyclable obligatoire' complété, le cas échéant, par un panneau additionnel portant le symbole des patins à roulettes suivi de l'inscription "autorisé".

ARTICLE 2/2 PASSAGE POUR PIETONS

ARTICLE 2/2/1 Passage pour piétons

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/2/1 , un passage pour piétons est aménagé aux endroits désignés.
Cette réglementation est indiquée par le signal E,11a 'passage pour piétons' et par un marquage au sol conforme à l'article 110 modifié du Code de la route.

ARTICLE 2/6 CHEMIN POUR PIETONS OBLIGATOIRE

ARTICLE 2/6/1 Chemin pour piétons obligatoire

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/6/1 , l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux et réservé aux piétons. Ceux-ci sont tenus d'emprunter le chemin pour piétons s'il longe une chaussée, une piste cyclable ou un chemin pour cavaliers et va dans la même direction. Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.
Cette réglementation est indiquée par le signal D,5 'chemin pour piétons obligatoire' complété, le cas échéant, par un panneau additionnel portant le symbole des patins à roulettes suivi de l'inscription "autorisé".

3 CIRCULATION - PRIORITES

ARTICLE 3/1 CEDEZ LE PASSAGE

ARTICLE 3/1/1 Cédez le passage

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/1/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, céder le passage aux conducteurs de véhicules et d'animaux qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.
Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,1 'cédez le passage' et sur les voies prioritaires par les signaux A,22a 'intersection avec une ou plusieurs routes sans priorité' ou B,3 'route à priorité'.

ARTICLE 3/2 ARRET

ARTICLE 3/2/1 Arrêt

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/2/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, marquer l'arrêt et céder le passage aux conducteurs de véhicules et d'animaux qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.
Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,2a 'arrêt' et sur les voies prioritaires par les signaux A,22a 'intersection avec une ou plusieurs routes sans priorité' ou B,3 'route à priorité'.

ARTICLE 3/3 PRIORITE A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE

ARTICLE 3/3/1 Priorité à la circulation venant en sens inverse

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/3/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux circulant dans le sens indiqué doivent aux endroits désignés céder le passage aux conducteurs venant en sens inverse.
Cette réglementation est indiquée dans le sens non prioritaire par le signal B,5 'priorité à la circulation venant en sens inverse' et, en sens inverse, par le signal B,6 'priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse'.

ARTICLE 3/4 SIGNAUX COLORES LUMINEUX

ARTICLE 3/4/1 Signaux colorés lumineux

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/4/1 , la circulation des véhicules, animaux et piétons est réglée aux endroits désignés par des signaux colorés lumineux conformes à l'article 109 modifié du Code de la route.

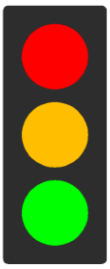

4 ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

ARTICLE 4/1 STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE

ARTICLE 4/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >48h

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/1/1 , le stationnement et le parcage sans déplacement du véhicule au-delà d'une durée de 48h sont interdits aux endroits désignés, sans préjudice des dispositions concernant les interdictions de stationnement et le stationnement et le parcage à durée limitée.

ARTICLE 4/1/2 Stationnement et parcage, disposition générale >24h

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/1/2 , le stationnement et le parcage sans déplacement du véhicule au-delà d'une durée de 24h sont interdits aux endroits désignés, sans préjudice des dispositions concernant les interdictions de stationnement et le stationnement et le parcage à durée limitée.

ARTICLE 4/2 STATIONNEMENT INTERDIT

ARTICLE 4/2/1 Stationnement interdit

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/1 , le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit'.

ARTICLE 4/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/2 , le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte valide de stationnement pour personnes handicapées.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie du symbole du fauteuil roulant et , le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.

ARTICLE 4/2/3 Stationnement interdit, excepté véhicules d'intervention urgente

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/3 , le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules d'intervention urgente.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté véhicules d'intervention urgente" et, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.

ARTICLE 4/2/4 Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/4 , le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses.

ARTICLE 4/2/5 Stationnement interdit, excepté véhicules électriques

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/5, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules automoteurs électriques et des véhicules automoteurs électriques hybrides raccordés au point de recharge.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant le symbole du véhicule automoteur électrique (hybride) suivi, le cas échéant, de l'inscription du nombre d'emplacements visés.

ARTICLE 4/2/6 Stationnement interdit, excepté autobus / autobus et autocars

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/6 , le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des autobus / autobus et autocars.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté autobus" / "excepté" suivie du symbole de l'autobus/autocar.

ARTICLE 4/3 PARKING

ARTICLE 4/3/1 Parking

Les endroits énumérés au chapitre II et se référant à l'article 4/3/1 sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est autorisé à toute catégorie de véhicules et soumis aux dispositions de l'article 168 modifié du Code de la route.
Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' ou par le signal E,23b, E,23c, E,23d ou E,23e 'parking-relais'.

ARTICLE 4/3/2 Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t

Les endroits énumérés au chapitre II et se référant à l'article 4/3/2 sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est réservé aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes et soumis aux dispositions de l'article 168 modifié du Code de la route.
Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur et l'inscription "<= 3,5t" ou par le signal E,23b, E,23c, E,23d ou E,23e 'parking-relais' complété par le même panneau additionnel.

ARTICLE 4/3/3 Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t et autobus / autocars

Les endroits énumérés au chapitre II et se référant à l'article 4/3/3 sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est réservé aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes et aux autobus / ainsi qu'aux autobus et aux autocars et le parcage est soumis aux dispositions de l'article 168 modifié du Code de la route.
Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "<= 3,5t" et de l'inscription "et autobus" / su symbole de l'autobus/autocars.

ARTICLE 4/4 ARRET D'AUTOBUS

ARTICLE 4/4/1 Arrêt d'autobus

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/4/1 , un arrêt d'autobus est aménagé aux endroits désignés.
Cette réglementation est indiquée par le signal E,19 'arrêt d'autobus'.

5 REGLEMENTATIONS ZONALES

ARTICLE 5/1 ZONE A 30 KM/H.

ARTICLE 5/1/1 Zone à 30 km/h.

Dans les zones des voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/1/1 , la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h.
Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par une signalisation zonale portant le signal C,14 'limitation de vitesse' muni de l'inscription "30".

ARTICLE 5/2 ZONE DE RENCONTRE

ARTICLE 5/2/1 Zone de rencontre

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/2/1 , les règles de circulation particulières aux zones de rencontre s'appliquent, conformément à l'article 162ter du Code la la route.
Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par le signal E,26a 'zone de rencontre'.

CHAPITRE II
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1 Berdorf (Bäertref) 25
2 Bollendorf-Pont (Bollendorferbréck) 55
3 en périphérie des agglomérations 64
4 Grundhof (Grondhaff) 73
5 Kalkesbach (Kalkesbaach) 75
6 Weilerbach (Wellerbaach) 77

1 Berdorf (Bäertref)

Am Kreppent 26
am Pesch 27
An der Heeschbech 28
An der Keier 29
An der Laach 30
An der Ruetsbech 31
An der Sank 32
bäim Laangebësch 33
Beim Maartbësch 34
Beronis Villa, rue 37
Biirkelterstrooss 38
Chemin de liaison Ruetsbech - Kreppent 39
Consdorf, rue de (CR137) 40
Echternach, rue d' (CR364) 42
Grundhof, rue de (CR364) 44
Hammhafferstrooss 45
Jos Keup, rue 46
Michel Müller, rue 47
Op Kisécker 48
Raymond Petit, rue 49
Um Binzelt 50
um Hammhaff 51
Um Millewee 52
Um Rockelsbongert 53
Um Wues 54

1 Berdorf (Bäertref)

Am Kreppent

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	14/05/2007 30/05/2007	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	14/05/2007 30/05/2007	

1 Berdorf (Bäertref)

am Pesch

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur , des 2 côtés	24/03/2015 07/10/2015	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	24/03/2015 07/10/2015	

1 Berdorf (Bäertref)

An der Heeschbech

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Consdorf (CR137)	14/05/2007 30/05/2007	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	14/05/2007 30/05/2007	
5/1/1	zone à 30km/h	- de la rue de Consdorf jusqu'à la maison 48	14/05/2007 30/05/2007	

1 Berdorf (Bäertref)

An der Keier

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- sur le chemin rural,dans le prolongement de la rue, sur toute la longueur	14/05/2007 30/05/2007	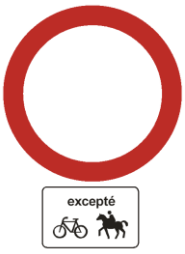
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Consdorf (CR137)	14/05/2007 30/05/2007	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	14/05/2007 30/05/2007	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	14/05/2007 30/05/2007	

1 Berdorf (Bäertref)

An der Laach

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	passage pour piétons	- aux intersections avec la rue d'Echternach (CR364) (2x)	14/05/2007 30/05/2007	
3/1/1	cédez le passage	- aux intersections avec la rue d'Echternach (CR364) (2x)	14/05/2007 30/05/2007	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	14/05/2007 30/05/2007	
4/3/1	Parking	- le Parking à côté de la maison 11	14/05/2007 30/05/2007	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	14/05/2007 30/05/2007	

1 Berdorf (Bäertref)

An der Ruetsbech

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Grundhof (CR364)	14/05/2007 30/05/2007	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Grundhof (CR364)	14/05/2007 30/05/2007	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	14/05/2007 30/05/2007	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	14/05/2007 30/05/2007	

1 Berdorf (Bäertref)

An der Sank

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Grundhof (CR364)	14/05/2007 30/05/2007	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Grundhof (CR364)	14/05/2007 30/05/2007	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	14/05/2007 30/05/2007	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	14/05/2007 30/05/2007	

1 Berdorf (Bäertref)

bäim Laangebësch

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- de l'intersection avec le CR137 (P.K. 21150) jusqu'à l'intersection avec le CR137 (P.K. 21350) - Première ouverture vers le parking direction rue "bäim Laangebësch" - pas de sortie - Deuxième ouverture vers le parking - pas d'accès	24/03/2015 07/10/2015 24/03/2015 07/10/2015 24/03/2015 07/10/2015	
2/6/1	chemin pour piétons obligatoire	- A partir de la sortie du chemin piétonnier près de l'intersection avec le CR137 (P.K. 21350) jusqu'à l'entrée vers le parking	24/03/2015 07/10/2015	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec le CR137 au P.K. 21250	24/03/2015 07/10/2015	
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- deux emplacements à l'extrémité gauche de la première rangée du parking	24/03/2015 07/10/2015	
4/3/3	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t et autobus / autocars	- parking pour voitures et bus situé entre la rue "bäim Laangebësch" (accès direct) et le CR137	24/03/2015 07/10/2015	

1 Berdorf (Bäertref)

Beim Maartbësch

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- de la rue bäim Maartbësch en direction des deux sorties du parking situé du côté des nos pairs entre le cimetière et l'école fondamentale - sur le parking situé du côté des nos. pairs entre le cimetière et l'école fondamentale en direction de l'entrée du parking - sur le parking situé du côté des nos. pairs entre le cimetière et l'école fondamentale de l'entrée du parking en direction des emplacements du 1er chemin à gauche	14/05/2007 30/05/2007 14/05/2007 30/05/2007 14/05/2007 30/05/2007	
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- sur le chemin rural dans le prolongement de la rue, sur toute la longueur	14/05/2007 30/05/2007	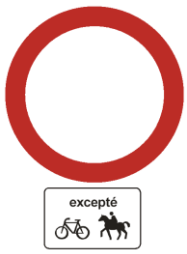
2/2/1	passage pour piétons	- à la hauteur de l'entrée principale du cimetière - à la hauteur de l'entrée au parking situé du côté des nos pairs entre le cimetière et l'école fondamentale - à la hauteur des deux sorties du parking situé du côté des nos pairs entre le cimetière et l'école fondamentale - à la hauteur du chemin piétonnier central vers l'entrée de l'école au parking situé du côté des nos pairs entre le cimetière et l'école fondamentale - à la hauteur des deux sorties du parking situé du côté des nos pairs entre le terrain de football et le hall sportif - à la hauteur du bassin de rétention pour aller vers le terrain de football	30/09/2020 18/02/2021 14/05/2007 30/05/2007 14/05/2007 30/05/2007 14/05/2007 30/05/2007 30/09/2020 18/02/2021 30/09/2020 18/02/2021	

3/1/1	cédez le passage	- sur le parking du côté des nos. pairs entre le cimetière et l'école fondamentale à l'intersection de la voie "Kiss & Go" et de l'arrêt de bus	14/05/2007 30/05/2007	
3/2/1	arrêt	- sur le parking du côté des nos. pairs entre le cimetière et l'école fondamentale à l'intersection des deux sorties du parking avec la rue bäim Maartbësch - sur le parking du côté des numéros pairs entre le hall sportif et le terrain de football à l'intersection des deux sorties du parking avec la rue bäim Maartbësch	14/05/2007 30/05/2007 30/09/2020 18/02/2021	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	14/05/2007 30/05/2007	
4/2/1	stationnement interdit	- du cimetière jusqu'à l'école, du côté opposé du centre d'incendie - du côté des numéros pairs à partir du bassin de rétention jusqu'au rond-point	14/05/2007 30/05/2007 30/09/2020 18/02/2021	
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- sur le parking du côté des numéros pairs entre le hall sportif et le terrain de football, le dernier emplacement des rangées 1,8,9 et 10 et le premier emplacement de la rangée 10 (5 emplacements) - sur le parking situé du côté des nos. pairs entre le cimetière et l'école fondamentale, à la hauteur de la dernière rangée des places de parking à droite et à gauche du passage pour piétons (2 emplacements)	30/09/2020 18/02/2021 14/05/2007 30/05/2007	
4/2/3	stationnement interdit, excepté véhicules d'intervention urgente	- devant le centre d'incendie	14/05/2007 30/05/2007	

4/2/5	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	-	sur le parking du côté des numéros pairs entre le hall sportif et le terrain de football, les quatre premiers emplacements de la première rangée	30/09/2020 18/02/2021	
4/2/6	stationnement interdit, excepté autobus et autocars	-	sur le côté des numéros impairs à partir du terrain de football vers le rond-point, sur la bande de stationnement réservée pour autobus et autocars	30/09/2020 18/02/2021	
4/3/1	Parking	-	le parking situé du côté des nos. pairs entre le cimetière et l'école fondamentale	14/05/2007 30/05/2007	
		-	le parking situé du côté des numéros pairs entre le hall sportif et le terrain de football	30/09/2020 18/02/2021	
4/4/1	arrêt d'autobus	-	sur le parking situé du côté des numéros pairs entre le cimetière et l'école fondamentale le long du bâtiment à gauche du complexe scolaire	30/09/2020 18/02/2021	
5/1/1	zone à 30km/h	-	sur toute la longueur exceptée pour la zone de rencontre	30/09/2020 18/02/2021	
5/2/1	zone de rencontre	-	à partir de la bifurcation entre le terrain de football et le bassin de rétention le long du stade Maartbusch jusqu'à la fin de la rue	30/09/2020 18/02/2021	

1 Berdorf (Bäertref)

Beronis Villa, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Grundhof (CR364)	14/05/2007 30/05/2007	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Grundhof (CR364)	14/05/2007 30/05/2007	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	14/05/2007 30/05/2007	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	14/05/2007 30/05/2007	

1 Berdorf (Bäertref)

Biirkelterstrooss

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la Hammhafferstrooss	14/05/2007 30/05/2007	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	14/05/2007 30/05/2007	
5/1/1	zone à 30km/h	- de la Hammhafferstrooss jusqu'à la maison 22	14/05/2007 30/05/2007	

1 Berdorf (Bäertref)

Chemin de liaison Ruetsbech - Kreppent

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- sur toute la longueur	14/05/2007 30/05/2007	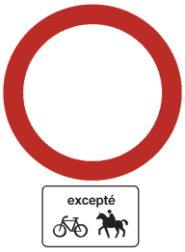
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	14/05/2007 30/05/2007	

1 Berdorf (Bäertref)

Consdorf, rue de (CR137)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- sur le parking derrière la mairie en direction du sens de l'aiguille d'une montre	14/05/2007 30/05/2007	
2/2/1	passage pour piétons	- à la hauteur de la maison 78 - à la hauteur de l'église - à la hauteur de l'immeuble no. 103	14/05/2007 30/05/2007 14/05/2007 30/05/2007 24/03/2015 07/10/2015	
3/3/1	priorité à la circulation venant en sens inverse	- en sortant du parking derrière la mairie par le passage vers la rue de Consdorf à l'entrée du parking	14/05/2007 30/05/2007	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	14/05/2007 30/05/2007	
4/1/2	stationnement/parcage interdit >24h	- sur le parking derrière la mairie	14/05/2007 30/05/2007	
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- sur le parking derrière la mairie, la 1re place à gauche (1 emplacement)	14/05/2007 30/05/2007	

4/3/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	- parking derrière la mairie de Berdorf	24/03/2015 07/10/2015	
4/4/1	arrêt d'autobus	- à la hauteur de la maison 67 - à la hauteur de la maison 80	14/05/2007 30/05/2007 14/05/2007 30/05/2007	

1 Berdorf (Bäertref)

Echternach, rue d' (CR364)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	passage pour piétons	- à la hauteur de la maison 4 - à la hauteur de la maison 48	14/05/2007 30/05/2007 14/05/2007 30/05/2007	
3/1/1	cédez le passage	- à la sortie du parking entre la maison 1 et la place dénommée Duerfplaz vers la rue d'Echternach - à la sortie du parking entre la maison 1 et la place dénommée Duerfplaz vers la rue de Grundhof	30/09/2020 18/02/2021 30/09/2020 18/02/2021	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	14/05/2007 30/05/2007	
4/2/1	stationnement interdit	- de la maison 19 jusqu'à la maison 35, du côté impair - de la maison 57 jusqu'à la Hammhafferstrooss, du côté impair - de la Hammhafferstrooss jusqu'à la maison 51 (incluse), du côté impair - de la maison 52 jusqu'à la maison 60 (incluse), du côté pair	14/05/2007 30/05/2007 14/05/2007 30/05/2007 14/05/2007 30/05/2007 14/05/2007 30/05/2007	
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- prés du Centre Culturel (1 emplacement) - sur le parking entre la maison 1 et la place dénommée Duerfplaz, le dernier emplacement de la rangée à gauche (1 emplacement)	14/05/2007 30/05/2007 30/09/2020 18/02/2021	

4/2/5	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- sur le parking entre la maison 1 et la place dénommée « Duerfplaz », les deux premiers emplacements du côté gauche	30/09/2020 18/02/2021	
4/3/1	Parking	- le Parking entre la maison 1 et la place dénommée "Duerfplaz" - le Parking à côté de la maison 52 - le Parking près du et derrière le Centre Culturel	30/09/2020 18/02/2021 14/05/2007 30/05/2007 14/05/2007 30/05/2007	
4/4/1	arrêt d'autobus	- à la hauteur de la maison 48 - en face de la maison 52 - en face de la maison 6 - à la hauteur de la maison 6 - devant l'hôtel Perekop, maison 89 - vis-à-vis de l'hôtel Perekop, maison 89	14/05/2007 30/05/2007 14/05/2007 30/05/2007 30/09/2020 18/02/2021 30/09/2020 18/02/2021 30/03/2022 11/04/2022 30/03/2022 11/04/2022	

1 Berdorf (Bäertref)

Grundhof, rue de (CR364)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	passage pour piétons	- à la hauteur de la maison 65 - à la hauteur de la maison 39 - à la hauteur de la maison 20 - à l'intersection avec la rue d'Echternach (CR364) et la rue de Consdorf (CR137)	14/05/2007 30/05/2007 14/05/2007 30/05/2007 14/05/2007 30/05/2007 14/05/2007 30/05/2007	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue d'Echternach (CR364) et la rue de Consdorf (CR137)	14/05/2007 30/05/2007	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	14/05/2007 30/05/2007	

1 Berdorf (Bäertref)

Hammhafferstrooss

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue d'Echternach (CR364) - à l'intersection avec la Biirkelterstrooss	14/05/2007 30/05/2007 14/05/2007 30/05/2007	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue d'Echternach (CR364)	14/05/2007 30/05/2007	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	14/05/2007 30/05/2007	
4/2/1	stationnement interdit	- de la rue d'Echternach jusqu'à la maison 3, des 2 côtés	14/05/2007 30/05/2007	
5/1/1	zone à 30km/h	- de la rue d'Echternach jusqu'à la maison 32	14/05/2007 30/05/2007	

1 Berdorf (Bäertref)

Jos Keup, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Grundhof - CR 364	24/03/2015 07/10/2015	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Grundhof - CR 364	24/03/2015 07/10/2015	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	14/05/2007 30/05/2007	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	14/05/2007 30/05/2007	

1 Berdorf (Bäertref)

Michel Müller, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	14/05/2007 30/05/2007	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	14/05/2007 30/05/2007	

1 Berdorf (Bäertref)

Op Kisécker

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- sur le chemin rural dans le prolongement de la rue, sur toute la longueur	14/05/2007 30/05/2007	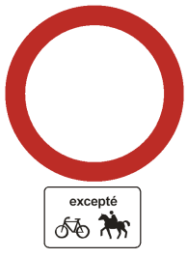
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue d'Echternach (CR364)	14/05/2007 30/05/2007	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	14/05/2007 30/05/2007	

1 Berdorf (Bäertref)

Raymond Petit, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/2	accès interdit,excepté cycles	- A partir de la partie de la rue à côté de la maison 8 jusqu'à l'intersection avec la rue de Grundhof	24/03/2015 07/10/2015	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	14/05/2007 30/05/2007	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	14/05/2007 30/05/2007	

1 Berdorf (Bäertref)

Um Binzelt

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur les cinq emplacements de stationnement	30/03/2022 11/04/2022	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	30/03/2022 11/04/2022	

1 Berdorf (Bäertref)

um Hammhaff

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal

1 Berdorf (Bäertref)

Um Millewee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Grundhof (CR364)	14/05/2007 30/05/2007	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Grundhof (CR364)	14/05/2007 30/05/2007	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	14/05/2007 30/05/2007	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	14/05/2007 30/05/2007	

1 Berdorf (Bäertref)

Um Rockelsbongert

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/6	Accès interdit, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices	- A partir de la maison 5 (environ 100 mètres de la rue de Consdorf) vers l'intersection avec la rue de Grundhof	24/03/2015 07/10/2015	
3/2/1	arrêt	- à l'intersection avec la rue de Grundhof (CR364) - à l'intersection avec la rue de Consdorf (CR137)	14/05/2007 30/05/2007 14/05/2007 30/05/2007	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	14/05/2007 30/05/2007	

1 Berdorf (Bäertref)

Um Wues

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue an der Ruetsbech	14/05/2007 30/05/2007	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	14/05/2007 30/05/2007	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	14/05/2007 30/05/2007	

2 Bollendorf-Pont (Bollendorferbréck)

Am neie Wee 56
An der Hamicht 57
Beim Biirchen 58
Beim Scheierchen 59
Diekirch, route de (N10) 60
Gruusswiss 62

2 Bollendorf-Pont (Bollendorferbréck)

Am neie Wee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- sur le chemin rural dans le prolongement de la rue, sur toute la longueur	14/05/2007 30/05/2007	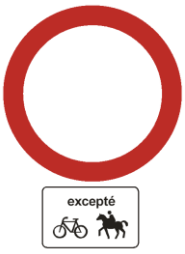
3/2/1	arrêt	- à l'intersection avec la route de Diekirch (N10)	14/05/2007 30/05/2007	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	14/05/2007 30/05/2007	

2 Bollendorf-Pont (Bollendorferbréck)

An der Hamicht

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- sur toute la longueur	14/05/2007 30/05/2007	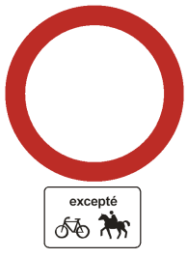
3/2/1	arrêt	- à l'intersection avec la route de Diekirch (N10)	14/05/2007 30/05/2007	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	14/05/2007 30/05/2007	

2 Bollendorf-Pont (Bollendorferbréck)

Beim Biirchen

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2/1	arrêt	-	à l'intersection avec la route de Diekirch (N10)	14/05/2007 30/05/2007	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	-	sur toute la longueur, des 2 côtés	14/05/2007 30/05/2007	

2 Bollendorf-Pont (Bollendorferbréck)

Beim Scheierchen

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- sur le chemin rural dans le prolongement de la rue, sur toute la longueur	14/05/2007 30/05/2007	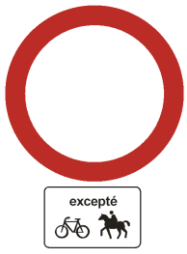
3/2/1	arrêt	- à l'intersection avec la route de Diekirch (N10)	14/05/2007 30/05/2007	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	14/05/2007 30/05/2007	

2 Bollendorf-Pont (Bollendorferbréck)

Diekirch, route de (N10)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/4/1	interdiction de dépassement	- de la rue am Neie Wee jusqu'au terrain de jeux, dans les 2 sens	14/05/2007 30/05/2007	
2/2/1	passage pour piétons	- à la hauteur de la maison 11 - à la hauteur de l'aire de parcage près de l'aire de jeux et du perron menant vers la "Gruusswiss"	14/05/2007 30/05/2007 14/05/2007 30/05/2007	
3/1/1	cédez le passage	- aux intersections du tronçon "ancienne gare" avec la route de Diekirch, à la N10	14/05/2007 30/05/2007	
3/4/1	signaux colorés lumineux	- dans les 2 sens devant le passage pour piétons se trouvant à la hauteur de l'aire de parcage près de l'aire de jeux et du perron menant vers la rue Gruusswiss	14/05/2007 30/05/2007	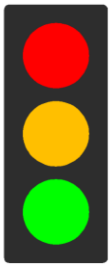
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	14/05/2007 30/05/2007	
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Parking tronçon "ancienne gare" place PMR - 1 emplacement	28/11/2023	

4/2/4	stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses	- sur toute la longueur, des 2 côtés	14/05/2007 30/05/2007	
4/3/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	- le Parking en face du pont - le tronçon "ancienne gare"	14/05/2007 30/05/2007 14/05/2007 30/05/2007	
4/4/1	arrêt d'autobus	- à la hauteur de la maison 24 - en face de la maison 23 - en face de la rue am Neie Wee - en face du pont - vis-à-vis de l'église de Bollendorf-Pont - du côté de l'église de Bollendorf-Pont près de la maison 11	14/05/2007 30/05/2007 14/05/2007 30/05/2007 14/05/2007 30/05/2007 14/05/2007 30/05/2007 14/05/2007 30/05/2007 14/05/2007 30/05/2007	

2 Bollendorf-Pont (Bollendorferbréck)

Gruusswiss

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	- le chemin à côté de la maison 1, sur toute la longueur	14/05/2007 30/05/2007	
1/3/1	accès interdit aux cycles	- le chemin le long de la sûre, dans les 2 sens	14/05/2007 30/05/2007	
1/3/2	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les 2 sens	14/05/2007 30/05/2007	
2/2/1	passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 22	08/04/2020 11/05/2020	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec le CR 369	14/05/2007 30/05/2007	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	14/05/2007 30/05/2007	

4/2/1	stationnement interdit	- de la maison 1 jusqu'à la maison 16, du côté de la N10	14/05/2007 30/05/2007	
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Parking Grusswiss vis-à-vis des maisons 26-34 - place PMR - 1 emplacement	28/11/2023	
4/3/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	- Parking "Gruusswiss" vis-à-vis des maisons 26-34	28/11/2023	
5/1/1	zone à 30km/h	- du CR369 jusqu'à la maison 71	14/05/2007 30/05/2007	

3 en périphérie des agglomérations

Chemins ruraux..... 65
Chemin vicinal "Op Wérelter"..... 66
Chemin vicinal vers Dosterthaff..... 67
CR137 (de Berdorf jusqu'à Consdorf)..... 68
CR364 (de Berdorf jusqu'à la N10)..... 69
Route de liaison Hammhaff - Biirkelt..... 70
Route de liaison Kalkesbach - Berdorf (le chemin vers Houscht)..... 71
Route de liaison Kalkesbach - Echternach..... 72

3 en périphérie des agglomérations

Chemins ruraux

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- tous les chemins ruraux, sur toute la longueur	14/05/2007 30/05/2007	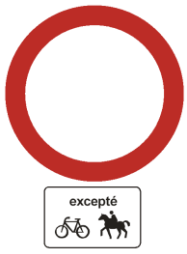
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- tous les chemins ruraux, sur toute la longueur, des 2 côtés	14/05/2007 30/05/2007	

3 en périphérie des agglomérations

Chemin vicinal "Op Wérelter"

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- sur le chemin vicinal sur toute la longueur	24/03/2015 07/10/2015	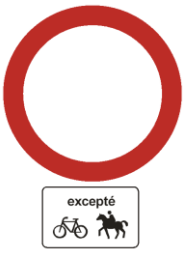
2/2/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec le CR137 (rue de Consdorf) au P.K. 21410	24/03/2015 07/10/2015	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec le CR137 (rue de Consdorf) au P.K. 21410	24/03/2015 07/10/2015	
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- emplacement à l'extrémité gauche du parking (1 emplacement)	24/03/2015 07/10/2015	
4/3/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	- parking situé devant le château d'eau	24/03/2015 07/10/2015	

3 en périphérie des agglomérations

Chemin vicinal vers Dosterthaff

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- de l'intersection du chemin venant du CR137 avec Ousterholz/Consdorf jusqu'à la fin du chemin	14/05/2007 30/05/2007	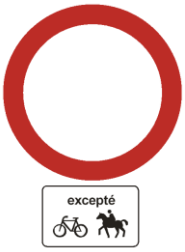
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	14/05/2007 30/05/2007	

3 en périphérie des agglomérations

CR137 (de Berdorf jusqu'à Consdorf)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- le chemin vers Dosterthaff, au CR137	14/05/2007 30/05/2007	
		- à 150m de la sortie de la localité Berdorf en direction Consdorf, au CR137	14/05/2007 30/05/2007	
		- à 190m de la sortie de la localité Berdorf en direction Consdorf, au CR137	14/05/2007 30/05/2007	
		- à 370m de la sortie de la localité Berdorf en direction Consdorf, au CR137	14/05/2007 30/05/2007	
		- à 650m de la sortie de la localité Berdorf en direction Consdorf, au CR137	14/05/2007 30/05/2007	
		- à 1000m de la sortie de la localité Berdorf en direction Consdorf, au CR137	14/05/2007 30/05/2007	
4/4/1	arrêt d'autobus	- sur le chemin vers Dosterthaff à l'intersection avec le CR137	14/05/2007 30/05/2007	

3 en périphérie des agglomérations

CR364 (de Berdorf jusqu'à la N10)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- le chemin vers l'amphithéâtre, au CR364	14/05/2007 30/05/2007	

3 en périphérie des agglomérations

Route de liaison Hammhaff - Biirkelt

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/3	circulation interdite dans les deux sens, en cas de neige ou de verglas	- le chemin "Bell", sur toute la longueur - la route de liaison, à partir de la ferme 6, um Hammhaff direction Birkelt	14/05/2007 30/05/2007 24/03/2015 07/10/2015	
3/1/1	cédez le passage	- la route de liaison, à l'intersection avec la Biirkelterstrooss - le chemin "Bell", à l'intersection avec la Biirkelterstrooss	14/05/2007 30/05/2007 14/05/2007 30/05/2007	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	14/05/2007 30/05/2007	

3 en périphérie des agglomérations

Route de liaison Kalkesbach - Berdorf (le chemin vers Houscht)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/3	circulation interdite dans les deux sens, en cas de neige ou de verglas	- sur toute la longueur	14/05/2007 30/05/2007	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection du chemin vers Houscht avec le chemin vers Melik (Echternach), au chemin vers Melik	14/05/2007 30/05/2007	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	14/05/2007 30/05/2007	

3 en périphérie des agglomérations

Route de liaison Kalkesbach - Echternach

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- l'accès Hongeschhaff, à la rue principale - l'accès Schleiterhaff, à la rue principale	14/05/2007 30/05/2007 14/05/2007 30/05/2007	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	14/05/2007 30/05/2007	

4 Grundhof (Grondhaff)

Echternach, route d' (N10) 74

4 Grundhof (Grondhaff)

Echternach, route d' (N10)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/5/1	limitation de vitesse	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	14/05/2007 30/05/2007	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	14/05/2007 30/05/2007	
4/3/1	Parking	- le Parking opposé des maisons	14/05/2007 30/05/2007	

5 Kalkesbach (Kalkesbaach)

Rues sans dénomination..... 76

5 Kalkesbach (Kalkesbaach)

Rues sans dénomination

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	piste cyclable obligatoire	- la piste cyclable "Kalkesbach", sur toute la longueur, dans les 2 sens	14/05/2007 30/05/2007	
3/1/1	cédez le passage	- le chemin "vers Houscht", à la rue principale	14/05/2007 30/05/2007	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	14/05/2007 30/05/2007	

6 Weilerbach (Wellerbaach)

Diekirch, route de (N10) 78

6 Weilerbach (Wellerbaach)

Diekirch, route de (N10)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/4/1	interdiction de dépassement	- de l'accès de l'institut Héliar jusqu'à la fin de l'agglomération en direction Echternach, dans les 2 sens	14/05/2007 30/05/2007	
2/2/1	passage pour piétons	- à la hauteur de la maison 9 - à la hauteur de l'accès de l'institut Héliar	14/05/2007 30/05/2007 14/05/2007 30/05/2007	
3/1/1	cédez le passage	- à l'accès de l'institut Héliar, à la N10	14/05/2007 30/05/2007	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	14/05/2007 30/05/2007	
4/2/1	stationnement interdit	- de l'accès de l'institut Héliar jusqu'à la fin de l'agglomération en direction Diekirch, du côté des maisons	14/05/2007 30/05/2007	
4/3/1	Parking	- le long de la rue, à partir de l'accès de l'institut Héliar jusqu'à la fin de l'agglomération en direction Diekirch, du côté opposé des maisons	14/05/2007 30/05/2007	

4/4/1	arrêt d'autobus	- à côté de l'accès de l'institut Héliar - en face de l'accès de l'institut Héliar	14/05/2007 30/05/2007 14/05/2007 30/05/2007	